



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 26 NOV. 2021

OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN
GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY - DESIGNATION DU
LAUREAT

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021 SLO

ID : 074-247400112-20211123-D_2021_119-DE

2021-119 COMMANDE PUBLIQUE/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY - DESIGNATION DU LAUREAT

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY - DESIGNATION DU LAUREAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE mènent conjointement un projet de réhabilitation et d'extension d'un groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à ANDILLY au sein du village de Charly. Dans cette perspective, les communes ont confié à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par convention en date du 17 décembre 2020. L'opération est d'un montant global estimé à ce jour de 4 322 635 € HT (montant estimatif 2018 actualisé des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des études associées, des frais de publication et des aléas prévisibles inclus), réparti à hauteur de 58 % pour la Communauté de Communes, 28 % pour la Commune d'ANDILLY et de 14 % pour la Commune de SAINT-BLAISE.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée sous forme de concours restreint (art. L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande publique) afin de retenir un lauréat avec lequel sera conclu un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et le suivi de l'exécution des travaux. La première des deux phases qui composent le concours restreint a été lancée le 9 mars 2021. A l'issue de cette première phase, le Conseil communautaire a admis le 23 mars 2021, sur la base de la proposition du jury de concours, les trois candidats ci-après à remettre un projet :

- le groupement d'opérateurs économiques formé par l'agence Vincent Rocques Architecte (mandataire) ; Esba ; Thermi-Fluides ; EIC2 ; Rez'On ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.lm ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Cabinet AER Architectes (mandataire) ; MEIOSIS ; Be Plantier ; Cena Ingénierie ; ECOCM Dubouchet ; Génie Acoustique ; Alp'Vrd Ingénierie.

Les candidats retenus ont été invités le 2 juillet 2021 à remettre de manière anonyme un projet au plus tard le 1^{er} octobre 2021. Les trois candidats ont déposé les pièces sollicitées dans les délais impartis.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 9 novembre dernier, propose de retenir le projet présenté par le groupement d'opérateurs économiques représenté par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes. En outre, il a décidé d'attribuer la prime de 12 000 € HT (14 000 € TTC) prévue au règlement du concours à l'ensemble des candidats, ces derniers ayant remis des prestations conformes audit règlement.

Monsieur le Président fait savoir qu'il revient désormais au Conseil communautaire de désigner le lauréat du concours. Il propose à l'Assemblée de retenir le groupement d'opérateurs économiques ayant recueilli l'assentiment du jury de concours. Dans cette perspective, il sollicite du Conseil communautaire l'autorisation dès à présent de conclure le marché public avec ledit lauréat.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 074-247400112-20211123-D_2021_119-DE

2021-119 COMMANDE PUBLIQUE/ CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT PÉRISCOLAIRE A ANDILLY - DESIGNATION DU LAUREAT

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.lm
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un groupe scolaire et d'un équipement périscolaire à ANDILLY, d'un montant total estimé (tous co-maîtres d'ouvrage confondus) à 330 000 € HT
- **PRECISE :**
- que l'autorisation anticipée de signature susvisée exclut les modifications de marché public par avenant ayant une incidence financière en plus-value sur le montant initial du marché,
 - que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que Monsieur le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, sous réserve de l'exclusion précitée, dans la mesure où leur montant cumulé demeure en-deçà des crédits budgétaires affectés au marché de maîtrise d'œuvre

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

